**Demande d’autorisation d’une exception au régime du passeport phytosanitaire pour le transfert de marchandises soumises au dit régime à l’intérieur de la Suisse[[1]](#footnote-1) ou pour l’importation en Suisse de marchandises en provenance de l’UE[[2]](#footnote-2) soumises audit régime,** **dans le but d’obtenir le statut « au bénéfice du passeport phytosanitaire »**

L’Office fédéral de l’agriculture (OFAG) ou l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) peut à certaines fins autoriser des exceptions au régime du passeport phytosanitaire. Le présent formulaire est à utiliser pour les demandes de transfert / importation de marchandises, pour lesquelles le statut « au bénéfice du passeport phytosanitaire » doit être obtenu en vue de la mise en circulation avec un passeport phytosanitaire.

|  |
| --- |
| **Requérant**Prénom, Nom :Exploitation / Organisation :Rue :NPA, Lieu :Tél. :E-mail : |
| **But du transfert** (cocher les cases qui conviennent) |
| [ ]  Préservation de ressources phytogénétiques qui sont directement menacées :🡪 [ ]  Usage final privé [ ]  Usage final commercial/professionnel [ ]  Pour une collection [ ]  Recherche[ ]  Diagnostic[ ]  Sélection variétale ou d’amélioration génétique[ ]  Formation |
| **Durée souhaitée de l’autorisation** (max. 1 année) |
| Du : Au :  |
| **Informations sur les marchandises soumises au régime du passeport phytosanitaire**  |
| Nom(s) botanique(s) [genre ou espèce, variété/accession optionnel ; le cas échéant comme annexe à la demande] : |
| Type de matériel (plantes entières, greffons, porte-greffes, semences, etc.) : |
| Lieu(x) de production) [indiquer le pays, le canton, le lieu et, le cas échéant, le nom de la parcelle / collection PAN] :Exploitant [indiquer le nom, l’adresse, le lieu, le pays, le numéro de téléphone et l’adresse e-mail] : |
| Quantité à transférer (pendant l’ensemble de la durée de l’autorisation) : |
| **Quarantaine** (avant le transfert sur une parcelle admise pour le passeport phytosanitaire) |
| [ ]  Quarantaine en serre (chez Agroscope ; pendant une période de végétation)[ ]  Parcelle de mise en quarantaine en plein air (1 à 3 périodes de végétation avec contrôles visuels et év. examens en laboratoire)🡪 Canton : Lieu : Nom :  |
| **Lieu(x) de destination des marchandises après la quarantaine** (parcelle cible) |
| Exploitation(s) [indiquer le nom, le canton, le lieu, le numéro d’agrément] :Parcelle(s) [si déjà connu ; indiquer le canton, le lieu et le nom] : |
| **Autres informations / remarques** |
|  |
| Lieu et date : **Signature :** |

**À joindre à la demande :** un extrait de carte par parcelle (p. ex. [www.map.geo.admin.ch](http://www.map.geo.admin.ch)) comprenant le tracé de la parcelle de mise en quarantaine en plein air et de la parcelle cible (lieu de destination) ainsi que des informations sur le nom et la taille de la parcelle.

**Envoyer à :** Service phytosanitaire fédéral SPF, Office fédéral de l’agriculture OFAG, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou, par voie électronique, à phyto@blw.admin.ch

Il faut compter avec 15 jours ouvrables pour le traitement de la demande. Les demandes de placement de matériel en quarantaine en serre doivent être déposées au plus tard le 15 janvier. Les marchandises ne peuvent être transférées / importées qu’après réception de l’autorisation d’exception (l’autorisation doit être jointe à la marchandise lors du transfert

/ de l’importation). Conformément à l’ordonnance relative aux émoluments perçus par l’Office fédéral de l’agriculture (OEmol-OFAG, RS 910.11), un montant de 50 CHF est facturé au requérant pour la délivrance de l’autorisation d’exception.

1. Conformément à l’art. 62 de l’ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20) [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément à l’art. 39a de l’ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20) [↑](#footnote-ref-2)